



Paris, le 9 février 2023

RELEVÉ D'AVIS

Séance mensuelle du CNEN du 9 février 2023

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni ce jeudi 9 février 2023, au ministère de l'intérieur et des outre-mer, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Président du Conseil.

L'ordre du jour de la séance était composé de **huit projets de texte**, dont cinq ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I

- 1) Projet de décret relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue par l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration** (seconde délibération)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, est pris pour l'application de l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret instaure des règles de publication, pour l'ensemble des communes, de leurs données d'adressage devant alimenter la « base adresse nationale » (BAN). Le projet de texte crée également la règle du « *dites-le nous une fois* » pour les données d'adressage à travers la création et la mise à jour de la « base adresse locale » (BAL) par chaque commune.

Examiné une première fois lors de la séance du 15 décembre 2022, il a fait l'objet d'un report d'examen sur décision du président de séance puis d'un avis défavorable provisoire lors de la séance du 12 janvier 2023.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 9 avis défavorables ;
- collège des administrations : 5 avis favorables.

- 2) Projet d'arrêté relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires** (seconde délibération)

Ce projet de texte est présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Le projet d'arrêté précise, notamment, les modalités de calcul du temps de

retour sur investissement. Il permet d'avoir un calcul homogénéisé avec des hypothèses communes de calcul pour tous les assujettis aux obligations concernant les systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires.

Examiné lors de la séance du 12 janvier 2023, il a fait l'objet d'un avis défavorable provisoire.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 9 avis défavorables ;
- collège des administrations : 5 avis favorables.

3) Projet de décret définissant des dérogations aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des combustibles ou carburants solides et gazeux issus de la biomasse s'appliquant dans les territoires d'outre-mer (report)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition énergétique, est pris pour l'application de l'ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Ce projet de décret a pour objet de définir le cadre dérogatoire spécifique aux territoires d'outre-mer (Guyane et La Réunion) concernant la durabilité des bioénergies. Il fixe les critères des matières d'origine de la biomasse, agricole ou forestière, d'émission de gaz à effet de serre et d'efficacité énergétique venant, notamment, conditionner l'accès aux aides publiques et la comptabilisation dans les résultats en matière d'énergie renouvelable.

Examiné une première fois lors de la séance du 12 janvier 2023, il a fait l'objet d'un report d'examen sur décision du président de séance en application de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 9 avis favorables ;
- collège des administrations : 5 avis favorables.

4) Projet d'arrêté relatif aux droits d'inscription dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie

Ce projet de texte est présenté par le ministère de la santé et de la prévention. Le projet d'arrêté a pour objet de déterminer les montants des droits d'inscriptions pour chaque année de formation en institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK), en se conformant aux montants définis dans l'arrêté du 19 avril 2019. Il précise qu'aucun frais de scolarité supplémentaire ne peut être demandé aux étudiants des IFMK publics. Toutefois, en complément de ces droits d'inscription, les IFMK privés resteront libres de demander aux étudiants des frais de scolarité supplémentaires.

Ce projet de texte a fait l'objet d'un **report décidé en séance par le Président du CNEN** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT. Il sera réexaminé lors de la **prochaine séance de l'instance organisée le 9 mars 2023**.

5) Projet d'arrêté fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Ce projet de texte est présenté par le ministère de la culture. Le projet d'arrêté fixe le programme des épreuves des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine afin de tenir compte de l'évolution des métiers de la conservation du patrimoine. En effet, les réalités des métiers de la conservation du patrimoine et, par conséquent, le vocabulaire qui s'y trouve associé ont fortement évolué ces dernières années, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Ce projet de texte a fait l'objet d'un **report décidé en séance par le Président du CNEN** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT. Il sera réexaminé lors de la **prochaine séance de l'instance organisée le 9 mars 2023**.

EXAMEN GLOBAL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION II

Les trois projets de texte examinés en section II de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un examen global, sans présentation par les ministères rapporteurs et débat contradictoire. L'ensemble des projets de texte a reçu un **avis favorable à l'unanimité des membres présents**.

La liste des projets de textes examinés est consultable sur l'ordre du jour, disponible sur le [site du CNEN](#). Ces projets de texte font l'objet d'une délibération commune.

Les délibérations sont consultables sur le [site du CNEN](#).

Le Président,



Alain LAMBERT